

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Estrablin, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers en exercice : 27. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars

Sous la présidence de M. Denis PEILLOT

**Présents** : M. Denis PEILLOT maire -Mme Maud LACROIX-M. Aurélien SPAGNUOLO-Mme Réfija BABACIC -Mme Ghislaine SAMOUELIAN-M. Frédéric LUTZ adjoints - Mme Marion SIONNEAU -M. Fabien BOUVARD-Mme Ingrid GOY-M. Gilles LENTILLON-Mme Isabelle MICHOT-DUSSART- M. Éric GUICHERD - M. Olivier BERNARD-Mme Fabienne AUDERGON-M. Didier PEYRON-Mme SERVANIN Corine- Mme Sylvie ODET- Mme Ingrid CHAPUIS-M. René CARCEL-Mme Ingrid BONNEBOUCHE-M. Lyonel COLEON-conseillers

**Pouvoirs** : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Fabien BOUVARD- Mme Pauline CRIADO pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Nicolas DUMAS pouvoir à M. Aurélien SPAGNUOLO- Mme Valérie LAVIGNE pouvoir à Mme Réfija BABACIC-M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Denis ROCAMORA pouvoir à Mme Fabienne AUDERGON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LUTZ

### N°15- Affaires Générales : Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire – des adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1, 1er alinéa du CGCT, il est nécessaire de délibérer pour fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations D12-2026 et D13-2026 du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de strate démographique entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour un montant maximum de 2 396,44 €;

**Considérant** que pour une commune de strate démographique entre 3500 et 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit à ce jour un montant maximum de 958.57 €;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant que** les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et adjoints ;

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et municipaux comme suit :

- Maire : 54,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 21.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### INDEMNITES

Populations de 3 500 à 9 999 habitants

Statut	Nombre	Taux maximal autorisé	Taux voté
Maire	1	58,30%	54,74%
1er adjoint	1	23,32%	21,90%
Adjoints	7	23,32%	17,03%
Conseillers Délégués	9		4,87%
Conseiller Municipal	9		0,00%
TOTAL	27		

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,**

- **Fixe les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués comme proposé ci-dessus**
- **Dit que les taux ainsi fixés pour le calcul des indemnités pourront évoluer au cours du mandat.**
- **Charge Monsieur le maire ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Secrétaire de séance  
M. Frédéric LUTZ



Le Maire  
Denis PEILLOT



**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Estrablin, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers en exercice : 27. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars  
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT

**Présents** : M. Denis PEILLOT maire -Mme Maud LACROIX-M. Aurélien SPAGNUOLO-Mme Réfija BABACIC -Mme Ghislaine SAMOUELIAN-M. Frédéric LUTZ adjoints - Mme Marion SIONNEAU -M. Fabien BOUVARD-Mme Ingrid GOY-M. Gilles LENTILLON-Mme Isabelle MICHOT-DUSSART- M. Éric GUICHERD - M. Olivier BERNARD-Mme Fabienne AUDERGON-M. Didier PEYRON-Mme SERVANIN Corine- Mme Sylvie ODET- Mme Ingrid CHAPUIS-M. René CARCEL-Mme Ingrid BONNEBOUCHE-M. Lyonel COLEON-conseillers

**Pouvoirs** : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Fabien BOUVARD- Mme Pauline CRIADO pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Nicolas DUMAS pouvoir à M. Aurélien SPAGNUOLO- Mme Valérie LAVIGNE pouvoir à Mme Réfija BABACIC-M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Denis ROCAMORA pouvoir à Mme Fabienne AUDERGON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LUTZ

**N°16 – Affaires Générales : Frais de représentation du maire**

Rapporteur : Denis PEILLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants relatifs aux indemnités et frais des élus locaux,

**Vu** la circulaire relative aux frais de représentation des élus locaux,

**Considérant** que le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est amené à engager des dépenses liées à la représentation de la commune (cérémonies officielles, réceptions, manifestations, relations publiques),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces frais,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer au Maire, une enveloppe maximum annuelle destinée à couvrir les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 2** : Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à **1000 € (mille euros) par an** pour toute la durée de la mandature en cours.

**Article 3** : Les frais de représentations du Maire, lui seront remboursés, dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

**Article 4** : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal, à l'article 65316 pour l'année 2026. Cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget communal pour toute la durée de la mandature.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Non-participation : 0
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Le Maire  
Denis PEILLOT

Secrétaire de Séance  
M. Frédéric LUTZ



**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Estrablin, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers en exercice : 27. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars  
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT

**Présents** : M. Denis PEILLOT maire -Mme Maud LACROIX-M. Aurélien SPAGNUOLO-Mme Réfija BABACIC -Mme Ghislaine SAMOUELIAN-M. Frédéric LUTZ adjoints - Mme Marion SIONNEAU -M. Fabien BOUVARD-Mme Ingrid GOY-M. Gilles LENTILLON-Mme Isabelle MICHOT-DUSSART- M. Éric GUICHERD - M. Olivier BERNARD-Mme Fabienne AUDERGON-M. Didier PEYRON-Mme SERVANIN Corine- Mme Sylvie ODET- Mme Ingrid CHAPUIS-M. René CARCEL-Mme Ingrid BONNEBOUCHE-M. Lyonel COLEON-conseillers

**Pouvoirs** : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Fabien BOUVARD- Mme Pauline CRIADO pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Nicolas DUMAS pouvoir à M. Aurélien SPAGNUOLO- Mme Valérie LAVIGNE pouvoir à Mme Réfija BABACIC-M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Denis ROCAMORA pouvoir à Mme Fabienne AUDERGON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LUTZ

**N°17 – Affaires Générales : Désignation au sein du conseil d'école**

Rapporteur : Denis PEILLOT

**Vu** l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

**Considérant** que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école ;

**Considérant** que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

**Il est proposé la candidature de :** Madame Fabienne Audergon

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De procéder à l'élection d'une nouvelle représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire Louise MICHEL à main levée, après accord à l'unanimité des élus présents en séance.

**Article 2 :** Est candidate pour être représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école élémentaire Louise MICHEL : - Madame Fabienne Audergon

Est désignée comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école Louise Michel

Madame Fabienne Audergon

**Article 3 :** De donner pouvoir à M. le Maire ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe pour exécuter la présente délibération

Non-participation : 0
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Secrétaire de Séance  
M. Frédéric LUTZ



Le Maire  
Denis PEILLOT



## DÉLIBÉRATION

### Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Estrablin, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers en exercice : 27. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars  
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT

**Présents** : M. Denis PEILLOT maire -Mme Maud LACROIX-M. Aurélien SPAGNUOLO-Mme Réfija BABACIC -Mme Ghislaine SAMOUELIAN-M. Frédéric LUTZ adjoints - Mme Marion SIONNEAU -M. Fabien BOUVARD-Mme Ingrid GOY-M. Gilles LENTILLON-Mme Isabelle MICHOT-DUSSART- M. Éric GUICHERD - M. Olivier BERNARD-Mme Fabienne AUDERGON-M. Didier PEYRON-Mme SERVANIN Corine- Mme Sylvie ODET- Mme Ingrid CHAPUIS-M. René CARCEL-Mme Ingrid BONNEBOUCHE-M. Lyonel COLEON-conseillers

**Pouvoirs** : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Fabien BOUVARD- Mme Pauline CRIADO pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Nicolas DUMAS pouvoir à M. Aurélien SPAGNUOLO- Mme Valérie LAVIGNE pouvoir à Mme Réfija BABACIC-M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Denis ROCAMORA pouvoir à Mme Fabienne AUDERGON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LUTZ

#### N°18 – Affaires Générales : Commission d'appel d'offres (CAO) composition

Rapporteur : Denis PEILLOT

**Vu** l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

**Vu** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée ;

**Considérant** que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. Décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres sans scrutin secret ;
2. Fixe le nombre de membres à élire :
  - cinq membres titulaires ;
  - et cinq membres suppléants;
3. Prend acte de la liste de candidats suivante :

**Liste unique :**

**Membres titulaires :**

- Mme Maud LACROIX
- M. Alain AICHOUN
- M. Gilles LENTILLON
- M. Fathi ALI-GUECHI
- M. René CARCEL

**Membres suppléants :**

- M. Didier PEYRON
- M. Fabien BOUVARD
- M. Eric GUICHERD
- Mme Ghislaine SAMOUELIAN
- M. Lyonel COLEON

**Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires :**

- Mme Maud LACROIX
- M. Alain AICHOUN
- M. Gilles LENTILLON
- M. Fathi ALI-GUECHI
- M. René CARCEL

**Membres suppléants :**

- M. Didier PEYRON
- M. Fabien BOUVARD
- M. Eric GUICHERD
- Mme Ghislaine SAMOUELIAN
- M. Lyonel COLEON

Non-participation : 0
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Secrétaire de Séance  
M. Frédéric LUTZ



Le Maire  
Denis PEILLOT



**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Estrablin, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers en exercice : 27. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars  
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT

**Présents** : M. Denis PEILLOT maire -Mme Maud LACROIX-M. Aurélien SPAGNUOLO-Mme Réfija BABACIC -Mme Pauline CRIADO-Mme Ghislaine SAMOUELIAN-M. Frédéric LUTZ adjoints - Mme Marion SIONNEAU -M. Fabien BOUVARD-Mme Ingrid GOY-M. Gilles LENTILLON-Mme Isabelle MICHOT-DUSSART- M. Éric GUICHERD -M. Olivier BERNARD-Mme Fabienne AUDERGON-M. Didier PEYRON-Mme SERVANIN Corine- Mme Sylvie ODET- Mme Ingrid CHAPUIS-M. René CARCEL-Mme Ingrid BONNEBOUCHE-M. Lyonel COLEON- conseillers

**Pouvoirs** : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Fabien BOUVARD- M. Nicolas DUMAS pouvoir à M. Aurélien SPAGNUOLO- Mme Valérie LAVIGNE pouvoir à Mme Réfija BABACIC-M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Denis ROCAMORA pouvoir à Mme Fabienne AUDERGON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LUTZ

**N°19 – Affaires Générales : Droit à a formation des élus**

Rapporteur : Denis PEILLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123- 14,

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**Considérant** que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

**Considérant** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Fixe à 6 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.
- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 65315.

Non-participation : 0
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Secrétaire de Séance  
M. Frédéric LUTZ



Le Maire  
Denis PEILLOT

